



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 83890

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les maires des grandes villes peuvent réserver des places de stationnement pour les personnes handicapées. Elle souhaiterait savoir si ces places sont obligatoirement réservées aux personnes handicapées bénéficiant de l'agrément de la COTOREP et d'une carte délivrée par le préfet, ou si chaque ville peut délivrer ses propres cartes prenant par exemple en compte un taux d'invalidité inférieur au seuil de 80 % requis par les COTOREP. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a mis en place un nouveau dispositif d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées. Ainsi, l'article 65 de la loi a élargi les conditions d'attribution de la carte de stationnement, jusqu'alors réservée aux seules personnes présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %. Cette carte pourra désormais être attribuée par le préfet et conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande, à toute personne atteinte d'un handicap réduisant de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements. Le décret d'application de cet article a été publié au Journal officiel du 30 décembre 2005. Les personnes concernées peuvent donc déposer une demande en ce sens auprès de la Maison départementale des personnes handicapées de leur département de résidence.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83890

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 660

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4294